

1952 : 60 ans en arrière à Cunac

TAMBOUR-AFFICHEUR et autres emplois communaux, tombés depuis en désuétude

□ Tambour-afficheur : 2 000 francs par an

Extrait du compte-rendu du conseil municipal de Cunac du 27 juillet 1952



Le Maire communique au Conseil municipal que Canivenq Pierre, tambour-afficheur, a résilié ses fonctions par suite de maladie.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier l'emploi de tambour-afficheur à M. Rossignol Baptiste, garde-champêtre, qui accepte.

Le traitement de celui-ci sera majoré annuellement de 2 000 francs à partir du 1^{er} janvier 1953.

Pour la période de juillet à décembre 1952 cette majoration sera de 100 f. et inscrite aux dépenses au budget supplémentaire de 1952 sous le titre suivant : "Complément de traitement du garde-champêtre."

Le tambour afficheur, sorte de crier public appelé aussi tambour de ville, avait pour rôle d'annoncer, à la population et au son du tambour, les nouvelles importantes, les activités à venir et les événements : décisions du Conseil municipal, communiqués, fêtes, matchs et mêmes publicités ou objets perdus. De plus, il collait les affiches municipales sur les panneaux réservés à cet effet

Dans un grand nombre de communes, c'est le garde-champêtre qui remplissait les fonctions de tambour-afficheur ainsi que d'appariteur (agent attaché à la mairie et chargé de la police subalterne). Comme le maire, l'instituteur et le curé, le garde-champêtre était craint et respecté. Nommé par le maire et agréé par le Préfet, il était assermenté et sanctionnait les infractions rurales, pour non-respect des règlements et arrêtés municipaux, concourant ainsi au maintien de la

□ Sonneur de cloches : 5 000 francs par an

Extrait du précédent compte-rendu

Après délibération, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à M^{elle} Metche Marie-Thérèse de Cunac, un salaire annuel de 5 000 f. pour sonnerie des cloches. Ce salaire sera payé à compter du 1er janvier 1952. Pour 1952, il sera porté en dépenses au budget supplémentaire du dit exercice et pour les années suivantes au budget primitif.

□ Gardien de l'église : 8 000 francs par an.

Extrait du compte-rendu du conseil municipal de Cunac du 16 novembre 1952

M. le Maire communique au Conseil municipal une note de M. le Préfet du Tarn, parue au RAA n° 31 du 24-10-1952 relative au relèvement de l'indemnité de gardiennage de l'église. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que seul le curé desservant de Cunac est le gardien naturel de l'église, décide de porter l'indemnité" de gardiennage de l'église à 8 000 f. à compter du 1er janvier 1953 et prie M. le Maire de prendre un arrêté nommant M. Metche Eugène, curé desservant de Cunac, gardien de l'église.



